

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D164E2  
au territoire des communes de CARVIN et ESTEVELLES  
TRAVAUX  
REPLACEMENT DES LANTERNES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
Section hors agglomération  
du 11 octobre 2023 au 11 novembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 04/10/2023, par laquelle l'entreprise CITEOS ARRAS, fait connaître le déroulement des travaux de REMPLACEMENT DES LANTERNES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D164E2 du PR 9+486 au PR 9+614, hors agglomération, du 11 octobre 2023 au 11 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D164E2 du PR 9+486 au PR 9+614, hors agglomération, sur le territoire des communes de CARVIN et ESTEVELLES, du 11 octobre 2023 au 11 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le...**1.O.OCT..2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le directeur de la Maison du Département  
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**



**Laurent GUYOT**

